

# L'invisible maltraitance de la personne âgée

Claude Lepresle

DANS **HUMANISME 2011/2 N° 292** , PAGES 60 À 66

ÉDITIONS **GRAND ORIENT DE FRANCE**

ISSN 0018-7364

DOI 10.3917/huma.292.0060

Date de mise en ligne : 01/02/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-humanisme-2011-2-page-60?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Grand Orient de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.



Illustration Jean-Pie Robillot

© Humanisme

Grand Orient de France | Téléchargé le 06/06/2026 sur <https://shs.cairn.info> (IP: 216.73.216.36)

# L'INVISIBLE MALTRAITANCE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Claude LEPRESLE

« Quand le secret est voilé, il s'en dégage un trouble qui altère les relations, mais quand il est dévoilé, il impose des remaniements difficiles à supporter. »

Boris Cyrulnik

*Des personnes âgées, en particulier les plus fragiles d'entre elles, sont victimes d'actes violents : négligences, traitements dégradants, abus de confiance, pressions financières, démarchages commerciaux abusifs, violences verbales, voire actes de maltraitance physiques sont quelques-uns des maux auxquels elles sont exposées. L'essentiel des cas de maltraitance a lieu à domicile bien que les médias rapportent préférentiellement la maltraitance institutionnelle !*

Remédier à ces situations ne passe pas forcément par le circuit judiciaire, mais par l'écoute et la médiation, ce qui demande du temps et l'implication de nombreux intervenants. Prendre conscience de cette réalité est le meilleur moyen de prévention. Rendre l'invisible, visible, dire ce qui est tu ! C'est pour cela qu'il va falloir essayer de distinguer les différents types de maltraitance, les lieux où ils s'exercent et la façon dont on y a accès. Qui se plaint ? Qui dénonce les situations de maltraitance ? S'agit-il vraiment de maltraitance ? Quel est le sens de la plainte ?

## Contours des notions : du dit à la pratique et vice-versa

Maltraiter <sup>1</sup> après 1520 c'est traîner violemment, traiter durement, traiter avec violence, mal nourrir (1636). Si l'on voulait établir une nuance entre « violences » et « maltraitements », on pourrait dire que la violence est un terme qui peut s'appliquer à toute agression d'un être envers un autre, quelles que soient les forces des protagonistes, tandis que la maltraitance s'applique davantage aux torts causés à une

<sup>1</sup> Robert historique

personne par une ou des personnes dont le rôle, a priori, serait de la bien traiter. Il n'existe pas de définition de la maltraitance avant 1987. Le terme apparaît quand il s'agit d'enfants. En 2002, l'OMS en donne cette description : « un acte isolé ou répété ou l'absence d'intervention appropriée qui se produit dans toute relation de confiance et cause un préjudice ou une détresse chez la personne âgée », fondée sur celle donnée par le conseil de l'Europe en 1987 « la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. » Dans le *Petit Larousse* de 2004, le mot est flanqué de l'abréviation « didact. », ce qui signifie didactique, terme employé le plus fréquemment dans des situations de communication impliquant la transmission d'un savoir. Autrement dit, la maltraitance est un concept né du travail social, et celui-ci apprend à la société à la reconnaître et à la combattre.

Pourquoi la maltraitance est-elle invisible de nos jours ?

Regardons l'histoire et voyons les conditions de l'émergence de sa dénonciation. La prise de conscience de ce qu'il fallait absolument lutter contre les maltraitances est récente, à l'échelle de l'histoire. On peut distinguer trois périodes, de longueur très inégale <sup>2</sup> :

– un long temps d'acceptation presque totale des violences ordinaires – des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle ;

– la prise de conscience du temps des Lumières et ses suites paradoxales ;

– l'éveil des années 1960 et ses effets sur l'organisation sociale et les rapports intergénérationnels :

- « Lorsqu'il s'agissait d'éduquer, de corriger, d'élever un être » <sup>3</sup> on avait recours aux châtiments corporels en lien avec des pratiques sociales, culturelles et religieuses selon le dicton « *qui bene amat, bene castigat* ». La morale de la tradition et de l'autorité liée aux représentations sociales prévalait ; les enfants donnés en nourrice, allant en maison de redressement justifiaient la morale judéo-chrétienne « tu gagneras ton paradis en souffrant sur terre ».

- Pour annoncer dès 1679 le siècle des Lumières, la *Déclaration des droits de l'homme* s'est produite dans l'Angleterre de l'*Habeas Corpus*. Ce texte adopté par l'Angleterre oppose à tout arbitraire du pouvoir d'État, de la violence légitime, la nécessité de respecter des règles qui garantissent la sûreté des personnes : tu as un corps. Un peu plus tard, Locke <sup>4</sup> pose le principe du droit naturel que la société doit préserver. C'est une rupture avec le dogme pluriséculaire d'une autorité d'essence divine à laquelle il faut se soumettre : le principe de l'égalité entre les êtres humains est posé. Les États-Unis d'Amérique en proclamant leur indépendance le 4 juillet 1776 affirment « que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils sont pourvus par le Créateur de certains droits inaliénables, parmi lesquels le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du

<sup>2</sup> Catherine Marand-Fouquet, présidente ALMA 13, *Vulnérabilité et droit au risque*, 7<sup>e</sup> congrès de l'Association francophone des droits de l'homme âgé, Saint-Etienne, OSPA, 1999.

<sup>3</sup> Henri-Jacques Stiker, *Corps infirmes et Sociétés*, Paris, Aubier, 1982.

<sup>4</sup> Locke, *Traité du gouvernement civil*, 1690.

bonheur ». Ce n'est que treize ans plus tard, en 1789, que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* proclame le droit de tous à la sûreté, qui doit être garantie par l'État.

- L'esprit des Lumières rompt avec l'idée que les hommes ne peuvent être vertueux que s'ils sont religieux ; il abandonne les représentations d'une vie humaine rachetée par la souffrance pour connaître le bonheur dans l'au-delà. En réalité, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, si elle a inauguré une ère de conquête des libertés individuelles, a, dans les faits, limité strictement la jouissance complète de ces droits à une catégorie donnée de la population : les hommes, majeurs et non domestiques, qui paient l'impôt. Quant aux esclaves, il leur faudra attendre 1848 pour une véritable admission au titre de citoyen. On peut soutenir que d'une certaine façon, la Révolution française, en mettant à bas l'autorité royale, a renforcé le pouvoir du chef de famille. Le temps des Lumières, en glorifiant le respect des lois naturelles à une époque où les représentations dominantes, parmi les élites, a renforcé l'autorité masculine sur le groupe familial. C'est pour défendre les enfants martyrs que différents mouvements de 1868 à 1937 se créent <sup>5</sup>. Les choses auraient évolué sans doute plus vite si la guerre n'était intervenue. Mais la guerre suspend un temps le mouvement des idées qui s'était esquissé en faveur d'une société plus égalitaire, entre les âges et entre les sexes. La culture de la guerre place la violence au cœur de la vie sociale. Elle entraîne une régression morale et sociale.

- À partir de 1965 on assiste à une bonne générationnelle qui se met en place moins de l'ordre politique au sens strict que d'ordre sociétal. Michel Foucault est le porteparole de la remise en cause des pouvoirs institutionnels dénoncés comme des carcans pour les individus en mettant en mots les aspirations confuses d'un grand nombre de ses contemporains. Toutes les organisations formées sur le modèle de la caserne et du couvent se trouvent contestées. On reconsidère les rapports entre les âges.

## Qui parle de maltraitance, où en parler ?

Toute cette histoire a laissé des traces et des habitudes qui perdurent dans la vie quotidienne des personnes âgées tant à leur domicile, qu'en institution. Il faut attendre 1990, pour qu'en France, de façon contemporaine avec l'arrivée des *baby boomers* au seuil de la vieillesse, Robert Hugonot <sup>6</sup> fasse une communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur le sujet.

En 1994, il fonde l'association Alma (Allo maltraitance personnes âgées) service d'écoute et de conseil fondé sur le trépied médical/social/juridique, secteurs toujours en cause dans les situations de maltraitance. Les écoutants bénévoles <sup>7</sup> d'Alma n'interviennent jamais directement, mais transmettent aux institutions compétentes

<sup>5</sup> Courant philanthropique est né d'abord aux États-Unis, puis en 1868, où Ambroise Tardieu, professeur de médecine légale à Paris, décrit le syndrome de l'enfant battu. En 1937, création du Conseil supérieur de la protection de l'enfance naît auprès du ministre de la Santé publique

<sup>6</sup> Pr Robert Hugonot, gériatre au CHU de Grenoble, *Violences contre les vieux*, Erès, 1990.  
*Ibid.* : *La Vieillesse maltraitée*, Dunod, 1998 réédité en 2001.

le soin d'agir en évaluant les situations et en mettant en place les conditions nécessaires pour que cesse la maltraitance. Le rapport annuel de l'association Alma est adressé au ministère des Affaires sociales. Aujourd'hui, existe un numéro national d'appel, le 3977, qui enregistre les signalements et les transmet aux antennes d'Alma ou à d'autres associations présentes à peu près dans chaque département. L'association Habeo, opératrice du numéro national, a vu le nombre d'appels augmenter<sup>8</sup> du fait de la prise de conscience qui croît dans la population grâce à des campagnes de sensibilisation comme la Journée mondiale contre la maltraitance.

Nombre de personnes ne savaient pas où s'adresser pour signaler les situations qu'elles vivaient ou dont elles étaient témoins. Maintenant la connaissance du numéro national et des numéros des différentes associations permet à chacun de ne pas rester seul avec le secret d'avoir été témoin et ouvre l'avenir sur un possible pour que s'arrête des comportements maltraitants de la part de personnes ou d'institutions.

Les appels téléphoniques d'autant qu'ils peuvent être anonymes concernent une multitudes de situations :

- la victime appelle elle-même pour se plaindre de son entourage, voisin, famille ; ...
- le voisinage, les proches appellent pour signaler un comportement jugé maltraitant sur une vieille personne par un fils ou une fille – maltraitance financière, épuisement du à la démence de son parent ; ...
- les professionnels appellent pour dénoncer des insuffisances institutionnelles dans la prise en charge des personnes âgées et handicapées ;
- des professionnels signalent anonymement des pratiques maltraitantes « subies par leurs malades » ;
- la maltraitance concerne non seulement les violences physiques, mais aussi psychologiques<sup>9</sup>, civiques, financières dont la fréquence augmente avec l'âge<sup>10</sup> ;
- les femmes sont surreprésentées par rapport à la population générale<sup>11</sup>.

### Comment savoir s'il s'agit de maltraitance ?

Les plateformes téléphoniques reçoivent nombre d'appels pas toujours très clairs, ni très cohérents. C'est pour cela qu'un travail d'écoute attentive et d'analyse dans un second temps avec des « référents » permet une prise de recul et une compréhension de la situation exposée. Cet entretien téléphonique qui généralement se répète deux à trois fois permet de définir la demande de l'appelant, sa volonté d'agir, et son implication dans la situation.

<sup>7</sup> Les bénévoles proviennent d'origines professionnelles diverses, mais des secteurs social, médico-social, médical, juridique.

<sup>8</sup> Mise en place en février 2008, la plateforme téléphonique a reçu plus de 63 000 appels en l'espace de 15 mois.

<sup>9</sup> Les maltraitements psychologiques représente environ 30 % des situations quel que soit le sexe ou l'âge.

<sup>10</sup> Rapport de la mission sur la maltraitance financière à l'égard des personnes âgées dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Alain Koskas, V. Desjardins, J-P. Médioni pour J-P. Delevoye Médiateur de la République, 3 février 2011.

<sup>11</sup> Trois fois plus nombreuse avant 80 ans et cinq fois après 80 ans.

En fonction du lieu d'appel, domicile ou institution, des partenaires associatifs ou structures d'État seront alertés pour se rendre sur place et évaluer les situations.

Quelques exemples :

- En institution :

- des assistantes sociales d'un conseil général ont demandé une mesure de protection juridique en urgence à l'intention d'un usager victime de faits de violence. A leur surprise, le juge des tutelles du tribunal d'instance nomme comme tuteur la personne à l'origine de ces faits, et ce malgré la rédaction d'un rapport circonstancié du service social du centre hospitalier régional. Leur seule alternative fut d'écrire au Procureur de la République. En attendant, la victime continue de subir des violences au su des professionnelles.

- des auxiliaires de vie prennent la responsabilité d'informer leur hiérarchie de dysfonctionnements pathogènes dans des sphères familiales et il arrive souvent qu'aucune mesure ne soit prise par leur direction pour protéger l'usager. Elles se plaignent du manque de retour d'information de leurs directions.

Au sein des institutions, la législation a prévu la mise en place d'un comité de relation avec les usagers pour la qualité de la prise en charge<sup>12</sup>. Mais la législation, même si elle donne un cadre, n'est pas suffisante pour faire changer les pratiques ! Le travail collégial est nécessaire pour appréhender et gérer une situation de violence, voire de maltraitance, et il est incontournable pour conduire une politique de lutte contre la maltraitance. Il est indispensable également afin de générer une ambiance « bien-traitante » en cultivant et en associant les compétences d'observation, d'analyse et de traitement des personnels impliqués.<sup>13</sup>

- Au domicile :

- un proche alerte la plateforme pour signaler la maltraitance physique et psychologique faite par un fils qui soutire de l'argent pour boire à sa vieille mère. Il est demandé à l'appelant que ce soit la « victime » qui appelle. Celle-ci refuse quasiment systématiquement : dénoncer son fils, c'est se priver de l'affection du seul être qui lui reste, c'est peut-être aussi se sentir coupable de l'avoir mal élevé, c'est montrer toute sa honte à la société, ...

- une femme appelle pour avoir des conseils devant une situation dramatique : sa sœur « déficiente mentale légère » ne nourrit plus son mari grabataire. Quand elle est interpellée par sa sœur, sa réponse vient instantanément : « À quoi ça sert, il n'en a plus pour très longtemps à vivre » ! Le dilemme dans lequel se trouve l'appelante : appeler la police, porter plainte pour protéger son beau-frère et dénoncer sa sœur ou bien se taire et laisser faire ?

A travers ces quelques exemples, même s'il est difficile de faire un diagnostic de maltraitance, nous nous apercevons que les personnes âgées sont exposées de par leur fragilité, leur difficulté d'adaptation à des actions qui entraînent de la souffrance. Souffrance de la « victime » mais aussi souffrance de l'appelant !

<sup>12</sup> Il est intéressant de pointer le choix par le législateur du terme prise en charge qui induit la notion de fardeau !

<sup>13</sup> B. Lescuyer, pluridisciplinarité, interdisciplinarité dans les domaines sanitaire, médico-social et social, encyclopédie de la gérontologie et du handicap, la maison de l'autonomie.com

## Un peu de lumière...

Pour sortir de cette chape de silence et d'invisibilité, différentes associations gérontologiques œuvrent au niveau national et international <sup>14</sup>. Par ailleurs, les magistrats s'inquiètent de la protection judiciaire des majeurs particulièrement à travers la réforme des tutelles <sup>15</sup>.

Dans les maisons de retraites, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dans les hôpitaux, dans les structures de soins à domicile sont mises en œuvre des formations pour sensibiliser les professionnels, et, par leur intermédiaire, les familles à la notion de bien-traitance. Cette notion doit être considérée comme un objectif en définissant de bonnes pratiques, des qualifications, des compétences, une déontologie, une conscience professionnelle qui aboutissent à une intervention de qualité mesurable, mais jamais idéale. N'opposons pas le terme de bien-traitance à celui de maltraitance, évitons tout manichéisme pour améliorer le regard porté sur ceux qui sont fragiles et vulnérables. Prenons conscience que même vieux l'humain en tant que personne est digne de respect

Pour conclure, la négligence est sans doute la cause la plus invisible de la maltraitance qu'elle soit involontaire ou volontaire. « La négligence est une faute que l'on aurait pu facilement éviter : il aurait suffi d'un peu d'attention ou d'exigence. Petite faute ? Le plus souvent oui. Mais qui mène aux grands abandons, à force de s'habituer aux petits. On omet d'abord de bien faire, puis on fait mal, ou le mal. <sup>16</sup> » Elle pose la question de la solidarité dans notre société !

---

<sup>14</sup> FIAPA, Fédération internationale des associations de personnes âgées

<sup>15</sup> Loi du 5 mars 2007 : s'est tenu le 18 mars 2010 à la grande chambre de la Cour de Cassation un colloque destiné à faire le bilan de la protection judiciaire des majeurs.

<sup>16</sup> André Comte-Sponville.